

Buxton

On s'abonne au bureau du Journal, Marché aux Herbes, no 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.  
PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)  
Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

REMERCIEMENTS ET AVIS.  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.  
Avis aux abonnés.  
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 33.

MERCREDI.

8 FÉVRIER 1832.

### INTERIEUR.

BRUXELLES, 6 février.

Sur le rapport du ministre des finances, S. M. vient de signer un arrêté, qui, attendu l'occupation de Maestricht et de son circuit ou rayon militaire par des troupes ennemies, déclare cette ville et son rayon, sous le rapport de la douane et les impôts, territoire étranger, et prescrit les mesures nécessaires pour établir un cordon régulier de douanes avec plusieurs bureaux d'entrée, de sortie et de transit de marchandises, le tout à la distance de 1,500 toises ou mètres du périmètre du terrain occupé, tout le terrain compris en dedans de cette distance restant territoire réservé.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur, du 27 janvier dernier, porte que les étudiants en théologie des petits séminaires de Roulers, de Bonne-Espérance, de Soignies, etc., qui se préparent à l'état ecclésiastique et prouveront cette intention par un certificat de leur évêque, auront droit à l'exemption pour un année du service de la milice nationale, de la même manière que ceux qui font leurs études au grand séminaire.

— Un courrier du cabinet anglais est arrivé hier soir en cette ville avec des dépêches pour M. l'ambassadeur d'Angleterre, et est parti de suite avec d'autres dépêches pour Londres.

— Avant-hier, M. le général Desprez, chef de l'état-major, et le peintre M. Eugène Verboekhoven, ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

A onze heures et demie, S. M. a présidé le conseil des ministres. Sir R. Adair, M. le duc d'Artemberg, plusieurs généraux français, des sénateurs et des députés, ont eu l'honneur de dîner avec le roi.

S. M. vient de faire l'acquisition du beau tableau de M. Verboekoven, représentant un tigre dans son antre, qui a fait l'admiration des connaisseurs à l'exposition de Bruxelles, en 1830.

— Malgré toutes les recherches de la justice, il a été impossible de découvrir ni le nom et lieu de naissance de la personne assassinée hors de la porte de Namur, ni les auteurs du crime. Ce malheureux a été enterré avant-hier à Ixelles.

— Dernièrement, Désiré Ghislain, Joachim Blairon son beau-frère et Béatrix Ghislain, femme de ce dernier, habitans de Haine-St-Paul en Hainaut, comparaissaient à la cour d'assises, accusés d'émission de fausses pièces de vingt-cinq cents. Un grand nombre de témoins ont été entendus dans cette affaire. L'accusation soutenue avec impartialité par M. de Lebecq, substitut du procureur-général, a été combattue avec talent par M. l'avocat Mascart. Après trois jours de débats et à la suite d'une longue délibération, le jury déclara que les deux hommes étaient coupables, mais que la femme ne l'était pas : celle-ci fut acquittée et mise en liberté sur-le-champ. La déclaration de culpabilité des deux autres accusés n'ayant été rendue qu'à la simple majorité des jurés, la cour en délibéra à son tour et se réunit à cette majorité : hier à quatre heures, elle a prononcé un arrêt qui condamne les deux coupables à la peine de mort. Cette condamnation a produit une vive sensation sur l'auditoire, et l'émotion des magistrats révélait assez combien il leur en coûtait d'appliquer une loi de sang. Les deux malheureux ont entendu leur arrêt avec fermeté, mais la femme qu'on avait pris soin d'éloigner de l'auditoire, apprenant le sort de son mari et de son frère, s'est livrée au plus violent désespoir.

M. le président a exhorté les condamnés à la résignation et les a prévenus que, indépendamment du pourvoi en cassation, il leur restait encore le recours en grâce. Puisse bientôt une législation plus humaine tempérer la rigueur de ces lois faites pour d'autres temps, pour d'autres mœurs, et que nos juges sont encore tenus d'appliquer. Au milieu de tant de réformes utiles, il est temps que les progrès de la civilisation s'étendent à la législation pénale, et y introduisent des améliorations qui mettent les peines en équilibre avec les délits qu'elles doivent réprimer.

— Voici la suite des souscriptions pour le monument à élever à la mémoire du général Belliard : MM. le baron de Stassart, 50 fl. ; Deman d'Halbrugge, 100 fr. ; le vicomte de Rouvroij, 50 fl. ; le général van Halen, 30 fr.

— M. l'abbé G. Moens va publier un ouvrage en deux volumes, intitulé : *Revue du Saint-Simonisme*, ou réfutation de la doctrine saint-simonienne.

NAMUR, 7 février.

M. le comte de Namur d'Elzée, décédé mercredi dernier, était sourd-muet ; il fut un des plus étonnans élèves du modeste abbé Salvan, auquel il portait la tendre reconnaissance d'un fils. M. le comte de Namur était plein d'intelligence et d'instruction, il prononçait quelques mots, quoiqu'il ne pût lui-même entendre le son de sa voix, et ce phénomène, dont nous connaissons plus d'un exemple, n'est pas une des moindres merveilles obtenues par le patient instituteur des sourds-muets.

M. d'Elzée laisse plusieurs enfans, dont un fils qui est le dernier descendant des comtes de Namur.

— Une personne digne de toute notre confiance, et qui est ordinairement bien informée, nous communique une lettre d'où nous extrayons ce qui suit :

« Tornaco est à La Haye ; mais sa bande est toujours sur pied : c'est maintenant un nommé Mersch, Jean, de Linchten, près de Luxembourg, qui en a le commandement. Les brigands sous ses ordres circulent nuit et jour sur toute la frontière ; ils parcourent tous les villages ; on les a vus, entr'autres lieux, à Hollerich et à Espérance. Ils font des engagements à cinquante cents par jour. Dernièrement Mersch a tué, en traître, à Linchten même, un Belge qui y était à la kermesse ; sa bande s'est enfuie de ce village. » *A demain les détails.*

— Voici Seron, disait un représentant, et chacun de se retourner vivement ; on avait compris : *Vois Cicéron*. Et pas du tout, c'était M. Seron qui entrait. *(Petit Homme Gris.)*

— Trois déserteurs de l'armée hollandaise sont arrivés à Anvers ; ce sont trois Belges qui y servaient encore.

— On écrit d'Ostende :

Avant-hier un bâtiment hanovrien, chargé de harengs-saur, et venant de Rotterdam, est arrivé à Ostende. Trois jeunes Hollandais qui se trouvaient à son bord, et étaient descendus en ville, ont été arrêtés. On les a conduits hier matin à Bruges pour les interroger, et découvrir quels étaient leurs desseins.

Quatre bataillons de la garde civique de Liège, qui se trouvaient sur la ligne, sont revenus à Bruges. On assure que les autres gardes civiques vont également rentrer dans les garnisons, et que les troupes de ligne iront occuper leurs positions sur la frontière.

--- On mande de West-Capelle, 2 février :

Depuis trois jours les Hollandais semblent chercher querelle à nos avant-postes ; dimanche, vers onze heures de la nuit, un coup de fusil a été tiré sur nos avant-gardes près de Ste-Anne, et ce matin encore, vers les cinq heures, un deuxième coup a failli tuer la sentinelle près du camp Léopold, où aucune pièce d'artillerie ne se trouve. Rapport de tout ceci a été adressé au général par les soins du major Vermeulen.

--- Une fraude considérable de sucre s'était organisée depuis peu sur la frontière de Prusse, et ses tentatives devenaient de jour en jour plus menaçantes, lorsque quatre saisies opérées en fort peu de temps par les employés de diverses brigades des contrôles de Verloo et Ruremonde formant un total de 1,731 kilogrammes de sucre, évalués à 1,582 florins, arrêtaient subitement ces importations fatales à notre commerce.

Plus récemment encore, le 27 janvier dernier, les employés du poste de Hamont, situé sur la frontière de Hollande, attaquèrent vers les neuf heures du soir une bande de huit hommes porteurs de marchandises, les mirent en fuite, et leur enlevèrent quatre ballots et un baril de tabac, café, et autres denrées coloniales.

— On lit dans le *Globe and Traveller* :

« La France et l'Angleterre ont enfin échangé les ratifications ; et à l'égard des autres puissances, nous croyons que ce qui suit fournira des notions assez exactes de leurs dispositions.

L'Ambassadeur de Prusse a reçu la ratification du traité par son souverain, accompagnée d'instructions pour en faire usage aussitôt que les autres puissances seront prêtes à ratifier.

« L'Autriche exprime son désir de conserver la paix, et sa volonté de ratifier conjointement avec les autres puissances. Elle regarde ce qui a été fait comme convenable et inévitable. L'empereur désire être regardé comme ce qu'on peut appeler un pouvoir préservatif. Il ne veut, sous aucune considération, encourir le risque de changemens violens dans l'état des affaires.

« La Russie exprime son espérance que le roi des Pays-Bas accédera au traité, ce qu'elle lui conseille de faire, mais en l'informant que, s'il ne le fait pas, il ne doit pas compter sur son secours dans l'événement d'une guerre. Elle exprime en même temps son désir que le traité eût été différent de ce qu'il est en deux ou trois points.

— Le choléra est extrêmement violent à Halle, dans les derniers temps il a attaqué vingt personnes par jour. Cependant la gazette de la ville ne fait point connaître les relevés officiels des malades et des décès. La Saxe est maintenant menacée de ce fléau tant du côté de Halle que sur la frontière de Bohême, où la maladie continue ses ravages.

— La Prusse s'occupe d'organiser une ligne de télégraphes depuis Berlin jusqu'au Rhin, d'où il lui importe d'avoir promptement des nouvelles, tant à cause de la Belgique que de la France.

— La *Gazette universelle* dit : « Des journaux allemands rapportent de Posen que les Polonais exilés en Sibérie, sont divisés en trois classes : la 1<sup>re</sup> se composant de ceux qui ont pris part au premier mouve-

ment du 29 novembre 1830, est conduite à Nortschinsk, où ils doivent travailler aux mines, la deuxième, composée d'individus un peu moins compromis, est envoyé dans les provinces septentrionales, où ils ont à s'occuper de la chasse aux zibelines; enfin ceux de la 3<sup>e</sup> classe dont nombre d'officiers supérieurs font partie, sont envoyés à Tobolsk et aux environs, où ils sont sous la surveillance de la police. Quant au prince Radziwill et quelques autres Polonais de distinction, il paraît qu'ils devront, pendant quelques années, et jusqu'à l'arrangement définitif des affaires de Pologne, séjourner à Astrakan et dans les provinces méridionales. Les biens de tous les officiers qui n'ont point profité de l'amnistie, ont été saisis : leurs enfans sont placés à l'institut des cadets à Riga, d'où ils seront plus tard incorporés à l'armée comme simples soldats.»

— Il existe en Mexique, dans le cimetière de Santa-Maria de Testa, à deux lieues et demie d'Oaxaca, un arbre cyprès qui n'a pas moins de 127 pieds (anglais) de circonférence. Sa hauteur est d'environ 120 pieds; et comparativement à sa masse; il a moins de feuillage que les plus petits arbres qui l'entourent; quelques-unes de ses branches ont 30 pieds de haut. Il est l'objet de la vénération des naturels, qui l'appellent *sabino*, et des Indiens voisins. Cortez, dans son *Histoire de la conquête d'Oaxaca*, en fait mention comme de la plus grande merveille qu'il ait vue, et sa petite armée d'Européens s'est reposée sous son ombrage.

#### Suite des détails du mouvement de Paris.

Comme au temps de la ligue, de l'argent venu d'Espagne aurait soldé les agitateurs et organisé le dernier complot. La plupart des conjurés avaient foi en l'arrivée du maréchal Bourmont pour se mettre à leur tête et les commander après le premier coup porté, qui était le renversement de Louis-Philippe et des chambres, et le bris des presses patriotes, qu'on aurait fait exécuter par de prétendus ouvriers criant : *à bas les mécaniques!*

Ce premier pas fait, voici quel était le plan des légitimistes :

Une junte gouvernementale convoquait immédiatement la nation en assemblées primaires pour décider la forme de son gouvernement. Cette mesure devait, d'après eux, convenir à tous les partis, en les réunissant tous dans l'espoir de voir sortir du scrutin populaire la forme ou le nom de son choix. Toutefois le carlisme devait s'arranger pour conserver la direction du mouvement, et n'y admettre les républicains et les napoléonistes que comme auxiliaires joués. De l'or en abondance devait soudoyer les ouvriers, et les fournir d'armes et de munitions. On a, dit-on, trouvé même des sommes considérables entassées dans des fiacres avec des fusils, et presque tous les conjurés armés de pistolets et de poignards, trouvaient des cartouches à discrétion. La garde municipale a mis la main sur 50,000 francs déposés dans une voiture.

La part que le parti dit républicain aurait prise au complot du 2 février, en adoptant même comme incontestables les assertions de police publiées jusqu'aujourd'hui, n'ôte en rien à ce complot son caractère carliste. Un trait seul suffirait à établir ce caractère : On a trouvé beaucoup d'argent au pouvoir des conjurés; et jusqu'à présent toutes les menées républicaines qu'on a signalées ont eu cela de remarquable que les meneurs du parti populaire n'étaient pas grandement en fonds.

On ne saisit pas encore bien la nuance de bonapartisme indiquée le premier jour par un journal. L'arrestation du capitaine en réforme Kersausie ne justifierait même pas cette imputation, en supposant que ce militaire eût été arrêté en état de flagrant délit. Tout fait croire qu'il était sans rapports aucuns avec le club de la rue des Prouvaires.

On assure que, toute la nuit, les domiciles des plus influens des amis du peuple ont été gardés à vue, et que c'est même à la suite d'une rixe avec des agens apostés dans ce but à la porte d'un de ses amis, que M. Kersausie, qui passait là par hasard, a été arrêté. Cet officier, qui a récemment occupé la chambre d'une réclamation qu'on croyait impossible après la justice rendue au colonel Simon-Lorière, est d'ailleurs à l'abri de toute imputation de carlisme. Au moment de la révolution de juillet, il était capitaine dans un régiment de cavalerie légère en garnison à Ponthivy; ce fut lui qui, avant toute nouvelle de Paris, détermina ce régiment à arborer la cocarde tricolore et à marcher sur la capitale. Arrêté dans la nuit du 18 octobre, il fut relâché au bout de 4 heures. Mis en réforme, il y a peu de mois, par une mesure contre laquelle il réclame aujourd'hui, il était au nombre des hommes déterminés qui, en septembre dernier, s'embarquèrent au Havre pour aller jeter un convoi d'armes sur la côte de Lithuanie.

Le nommé Poncelet, arrêté rue des Prouvaires, n'est point l'ami du peuple de ce nom : c'est un cordonnier demeurant rue de Seine, n<sup>o</sup> 34. Les sieurs Delaunay, Lebon, Ratier et Lambert ont été arrêtés sur le Pont-Neuf, sur ce seul fait qu'ils étaient porteurs d'armes.

## LITTÉRATURE.

### LES FEUILLES D'AUTOMNE, PAR VICTOR HUGO.

Voici un extrait de la nouvelle production du jeune poète qui s'est frayé de larges routes, et qui partage avec Lamartine, Delavigne, et un ou deux encore, le sceptre de la poésie actuelle.

#### POUR LES PAUVRES.

Dans vos fêtes d'hiver, riches, heureux du monde,  
Quand le bal tournoyant de ses feux vous inonde,  
Quand partout, à l'entour de vos pas, vous voyez  
Briller et rayonner cristaux, miroirs, balustres,  
Candélabres ardents, cercle étoilé des lustres,  
Et la danse et la joie au front des conviés;

Tandis qu'un timbre d'or, sonnait dans vos demeures,  
Vous change en joyeux chant la voix grave des heures,  
Oh! songez-vous parfois que, de faim dévoré,  
Peut-être un indigent dans les carrefours sombres  
S'arrête, et voit danser vos lumineuses ombres,  
Aux vitres du salon doré?

Songez-vous qu'il est là sous le givre et la neige,  
Ce père sans travail que la famine assiège?  
Et qu'il se dit tout bas : « Pour un seul que de biens!  
« A son large festin que d'amis se récrient!  
« Ce riche est bien heureux, ses enfans lui sourient!  
« Rien que dans leurs jouets que de pain pour les miens! »

Et puis à votre fête il compare en son âme  
Son foyer où jamais ne rayonne une flamme,  
Ses enfans affamés, et leur mère en lambeau,  
Et, sur un peu de paille, étendue et muette,  
L'aïeule, que l'hiver, hélas! a déjà faite  
Assez froide pour le tombeau!

Car Dieu mit ces degrés aux fortunes humaines.  
Les uns vont tout courbés sous le fardeau des peines;  
Au banquet du bonheur bien peu sont conviés.  
Tous n'y sont pas assis également à l'aise :  
Une loi, qui d'en bas semble injuste et mauvaise,  
Dit aux uns : JOUISSÉZ! aux autres : ENVIEZ!

Cette pensée est sombre, amère, inexorable,  
Et fermente en silence au cœur du misérable.  
Riches, heureux du jour, qu'endort la volupté,  
Que ce ne soit pas lui qui des mains vous arrache  
Tous ces biens superflus où son regard s'attache;  
Oh! que ce soit la charité!

L'ardente charité, que le pauvre idolâtre!  
Mère de ceux pour qui la Fortune est marâtre,  
Qui relève et soutient ceux qu'on foule en passant!  
Qui, lorsqu'il le faudra, se sacrifiant toute,  
Comme le Dieu martyr dont elle suit la route,  
Dira : « Buvez! Mangez! C'est ma chair et mon sang. »

Que ce soit elle, oh! oui, riches! que ce soit elle  
Qui, bijoux, diamans, rubans, hochets, dentelle,  
Perles, saphirs, joyaux toujours faux, toujours vains,  
Pour nourrir l'indigent et pour sauver vos âmes,  
Des bras de vos enfans et du sein de vos femmes,  
Arrache tout à pleines mains!

Donnez, riches! L'aumône est sœur de la prière.  
Hélas! quand un vieillard sur votre seuil de pierre,  
Tout roidi par l'hiver, en vain tombe à genoux;  
Quand les petits enfans, les mains de froid rougies,  
Ramassent sous vos pieds les miettes d'orgies,  
La face du Seigneur se détourne de vous.

Donnez! afin que Dieu, qui dote les familles,  
Donne à vos fils la force, et la grâce à vos filles;  
Afin que votre vigne ait toujours un doux fruit;  
Afin qu'un blé plus mûr fasse plier vos granges;  
Afin d'être meilleurs; afin de voir les anges  
Passer dans vos rêves la nuit!

Donnez! il vient un jour où la terre nous laisse.  
Vos aumônes là-haut vous font une richesse.  
Donnez! afin qu'on dise : « Il a pitié de nous! »  
Afin que l'indigent que glacent les tempêtes,  
Que le pauvre qui souffre à côté de vos fêtes,  
Au seuil de vos palais, fixe un œil moins jaloux.

Donnez! pour être aimés du Dieu qui se fit homme,  
Pour que le méchant même en s'inclinant vous nomme,  
Pour que votre foyer soit calme et fraternel.  
Donnez! afin qu'un jour, à votre heure dernière,  
Contre tous vos péchés vous ayez la prière  
D'un mendiant puissant au ciel.

C'est beau! C'est bon surtout : *Donnez aux pauvres!* . . . . . Jeune muse, qui t'es, élancée loin des routes battues, qui t'es ouvert une carrière immense, où quelquefois pourtant tu t'es égarée! vierge modeste, aux yeux timides, aux longs cils baissés vers la terre; mais plus fréquemment menade sans frein, à l'œil de feu, à la démarche vagabonde! tes chants m'ont souvent fait frémir; et ce frisson qui prend à l'orteil et finit aux cheveux t'a mille fois dit combien ta voix aigre et amère a retenti dans mon âme, que tu avois épouvantée! . . . Aujourd'hui tu redescends à mon niveau; tu me parles une langue que j'entends. . . . *Donnons aux pauvres!*

Parmi les pièces que renferme le nouvel ouvrage de Victor Hugo, nous nous sommes arrêtés de préférence sur celle-ci. Il s'y trouve des tâches, comme dans toutes ses productions; mais elles sont, ici surtout, rachetées, et de reste, par des beautés sans nombre et par un charme indéfinissable.

Non ego paucis

Offendar maculis.

Laissons donc là ces hardiesses que Racine ne se serait pas permises; ne chicanons pas l'auteur sur telle ou telle facture de vers, tel ou tel

tour de phrase. Il a parlé pour les pauvres, et sa brillante poésie fait un appel à la charité.

Que cette voix harmonieuse soit entendue ! Et puissent les heureux du siècle se rappeler de temps en temps les trois dernières strophes de cette ode, riche d'images et de pensées, riche d'amour du prochain !... Donnez aux pauvres !

Manibus date. . . . . plenis!  
H. L\*\*\*\*.

## ACROSTICHE.

grave, bon, généreux, dans ses succès rapides,  
Et sur nos continens et près des Pyramides,  
La victoire sourit à sa rare valeur.  
La Belgique, dans lui, vit un libérateur.  
Il fit rendre des fils aux larmes de leurs mères :  
L'univers doit l'existence à ses ordres sévères.  
Vénérons ce portrait d'un Français regretté :  
Sans sa tombe il renaît pour l'immortalité !

Par un Belge.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 4 février.

## ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

3 FÉVRIER.

1799. (15 pluviôse an vi) — République française. — (Directoire.) — Le général Desaix, poussant avec une vigueur, une habileté, une activité étonnantes, dans la Haute-Egypte, Mourad-Bey, le plus redoutable des chefs Mamelouks, parvient, de victoire en victoire, à l'île de Philé, sous le tropique, dernière limite de l'empire romain, et limite actuelle de l'Égypte et de la Nubie. — Les Français s'emparent de la ville de Naples.

1812. — Empire français. — Prise du fort de Péniscola (Catalogne), par le maréchal Suchet.

1814. — L'empereur Napoléon a pris Saint-Dizier, et s'est placé sur les derrières de l'ennemi.

4 FÉVRIER.

1893. (16 pluviôse an i.) — République française. — (Convention nationale.) — Réunion du comté de Nice à la France.

1794. (16 pluviôse an ii.) — Loi portant abolition immédiate de l'esclavage dans les colonies françaises, et admettant tous les nègres à l'usage de citoyen français.

1799. (16 pluviôse an vii.) — (Directoire.) Le général Bonaparte se porte sur la Syrie; le 10, il défait les Beys au combat d'El-Arich. Le 25, il s'empare de Gaza. Le 28, il prend Jaffa d'assaut.

1802. (16 pluviôse an x.) — (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Expédition de Saint-Domingue. Entrée dans la rade du Cap-Français de la principale partie des armemens; vice-amiral, Villaret-Joyeuse; commandant en chef, Leclerc.

1811. — Empire français. — Décret impérial qui établit à Plaisance une commission centrale sous le nom de Magistrats du Pô.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS, 3 février.

Parmi le peu de membres présents, une vive agitation se manifeste. Les événemens de la dernière nuit sont le sujet de toutes les conversations. On dit que M. C. Périer doit faire une communication sur cette conspiration.

M. Haumann, rapporteur, présente le travail de la commission sur le budget. Son discours se termine ainsi : « La paix intérieure se consolide avec celle de l'Europe; nous avons évité à la fois l'anarchie et la guerre, une guerre de principes qui eût bouleversé la société, dévoré les capitaux, anéanti l'industrie, et livré de nouveau au hasard jusqu'aux premières notions de la morale. En nous préservant de ces maux, le ministère actuel a bien mérité du pays et de l'humanité. (Applaudissemens aux centres.) Qu'il persévère courageusement dans les voies de la justice et de l'ordre, et bientôt, avec la confiance générale dans l'avenir, renaîtront ces grandes entreprises commerciales et industrielles qui seules peuvent faire vivre une population et offrir d'honorables ressources à tous les genres de travail. Je ne connais pas de plus sûr moyen de soulager les contribuables et d'aider les citoyens à acquitter leur dette envers la patrie. (Approbatons aux centres. — Silence aux extrémités.)

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le budget de l'exercice de 1832. (Partie des dépenses.)

La chambre s'est arrêtée à l'amendement de M. Bousquet, qui propose de réviser toutes les pensions accordées par la restauration.

M. Jollivet. Messieurs, je n'aurais jamais cru qu'après la révolution de juillet, on traiterait avec tant d'indulgence l'émigration; on a dit qu'elle a commis une erreur: pourquoi donc le peuple serait-il criminel lorsqu'il se révolte contre les lois? Serait-ce parce qu'il habite dans des chaumières, et les nobles habitans des châteaux auraient-ils aussi le privilège de se battre contre leur pays?

Messieurs, les émigrés n'ont pas commis une faute mais un crime. (Vif assentiment à gauche.)

On a dit que l'on devait oublier leurs erreurs. Messieurs, nous sommes plus généreux que le rapporteur du budget de 1832; nous ne les oublions pas, mais nous leur pardonnons. On nous permettra cependant de ne pas les récompenser, de ne pas les pensionner.

(On remarque que M. C. Périer, dont on attendait une communication sur les événemens d'hier, sort de la salle.)

M. Barthe parle contre la révision des pensions.

M. Charlemagne réfute M. Barthe.

M. Martineau, commissaire du roi. Je demande à la chambre de m'accorder quelques instans.

MM. les députés du centre se lèvent et se disposent à quitter la salle. Il est six heures moins un quart. Les bancs de la droite et de la gauche sont beaucoup plus garnis que ceux des sections intérieures.

Le Président agite sa sonnette et invite les députés à reprendre leurs places.

M. Martineau annonce qu'il va justifier le ministre de la guerre d'avoir établi des pensions sur des titres irréguliers; il entre dans de longs développemens et dans des redites que la droite interrompt à plusieurs reprises par les cris: Aux voix!

Ici un tumulte inconcevable règne dans la chambre. Le président agite sa sonnette. Le commissaire du roi veut descendre de la tribune; le président l'engage à rester et à parler, puisqu'il en a le droit.

Les extrémités de la chambre se récrient. Les centres réclament la clôture. M. Barthe parvient à prendre la parole. Les cris de: aux voix! partent de nouveau de la gauche et de la droite.

Une désertion s'opère parmi les membres du centre, qui ne veulent point continuer la discussion.

M. Eusèbe Salverte demande l'appel nominal et l'insertion au *Moniteur* du nom des absens. (À droite et à gauche.) Appuyé!

M. Dubois (de la Loire-Inférieure). Les bancs des centres sont déserts par suite d'une manœuvre parlementaire. Les huissiers ont été envoyés à certains de nos collègues pour les inviter à disparaître, (Vive agitation.) On demande à grands cris l'appel nominal et l'insertion au *Moniteur* du nom des absens.

M. Laffitte. Il est évident qu'on a voulu prolonger la discussion pour empêcher la délibération.

Le président. C'est à la chambre à voir si, en l'absence de beaucoup de ses membres, elle veut décider cette question.

M. Mercier. Nous nous réduisons à demander l'insertion au *Moniteur* des noms des membres présens. (Agitation.)

Plusieurs voix: Nous resterons là, s'il le faut, toute la nuit.

Le président. Vous donnerez un beau spectacle.

MM. Bugeaud et Dubois montent à la tribune.

Le président. On réduit la demande qui a été faite à l'appel nominal pur et simple; il va y être procédé.

Voix à droite. Et l'insertion au *Moniteur*?

Le président. Cette demande est abandonnée.

La droite en masse. Nous y persistons! nous y persistons!

(Une agitation impossible à décrire règne dans toute l'assemblée.)

M. Réalier-Dumas, à la tribune: Nous demandons que l'on insère au *Moniteur* les noms des membres présens, afin que l'on constate que nous qui sommes ici nous n'avons pas manqué à notre devoir. (Appuyé! appuyé!)

M. Augustin Giraud monte à la tribune et parle au milieu d'un tumulte toujours croissant, ayant une main dans son gousset et frappant de l'autre sur la tribune à chaque parole. Nous ne pouvons saisir un seul mot de ce qu'il dit.

Le président. L'insertion au *Moniteur* des noms des absens ou des présens, ce qui en définitive est la même chose, est une sorte de pénalité. Je ne crois pas que mon devoir me permette de consulter la chambre à cet égard. On va faire l'appel nominal. (Nouveau tumulte.)

M. Boissy d'Anglas, l'un des secrétaires, monte à la tribune et commence l'appel nominal. Les interpellations qui, de presque tous les bancs, sont adressées au président, interrompent l'appel dès les premiers noms.

Le président. Dans la situation où est la chambre, il est de mon devoir de ne pas la consulter sur l'insertion au *Moniteur*. (Bruit confus.)

M. Manguin. Je demande que le président fasse son devoir, en consultant la chambre sur l'insertion au *Moniteur*.

M. le président. Non, Non, Monsieur!

M. Garnier-Pagès. Si M. le président ne croit pas devoir se conformer au vœu exprimé par l'assemblée, il va une chose bien simple à faire: c'est que M. le président cède le fauteuil à un vice-président. (Nouvelle et violente agitation.)

M. le président. Mon devoir est de rester au fauteuil, et je le garderai.

M. Laurence. Si la conscience de M. le président lui défend de consulter la chambre, il doit quitter le fauteuil. (À droite. Oui! oui!)

Le président. Ma conscience m'ordonne de garder le fauteuil et de ne pas consulter la chambre. (Rumeurs et exclamations diverses.) Quand la chambre vaudra lever la séance, je prononcerai que la séance est levée, mais je ne mettrai plus rien aux voix.

M. le président s'assied et croise ses bras.

Le général Bugeaud court à la tribune, un chapeau à la main, l'offre au président en l'engageant à se couvrir. (On rit.)

M. le président repousse le chapeau qui lui est présenté. (Nouveau rire.)

Le général Bugeaud. Je réclame un moment le silence.

De toutes parts. L'appel nominal! l'appel nominal!

M. Bugeaud, les bras croisés. Avez-vous donc envie de coucher ici? (Rumeur à droite.)

Le président. La chambre n'est plus en état d'être consultée sur rien; je garde le fauteuil et ne mettrai rien aux voix.

On procède, après quelques minutes, à l'appel nominal; mais M. Girard (de l'Ain) se refuse à ce qu'on vote l'insertion au *Moniteur*.

La séance est levée à 8 huit heures moins 5 minutes.

M. le duc d'Orléans assistait à la séance du 3 de la chambre des pairs. Il était en habit de pair.

La chambre a voté sur l'ensemble de la loi relative au transit; elle a été adoptée par 80 voix contre 2.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 3 février.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	20 " 22 "	68 f. 50 69 "	10 50 11 "
Oeillette.	25 " 25 50 "	100 " " "	9 25 9 75 "
Id. bon goût.	" " " "	104 " " "	" " " "
Lin.	18 " 22 "	82 50 83 "	17 " 19 "
Caméline.	18 " 20 "	83 " " "	10 50 11 "
Chanvre.	13 " 14 50 "	" " " "	10 50 " "
Huile épurée pour quinquets		74 50 75 "	
Idem réverbères		72 50 73 "	

BOURSE DE PARIS, 4 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 35 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 07, 00 fr. 10. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 95 c. — Act. de la banque, 1610 fr 00. — Certif. Falconnet, fr. 76 75 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 74 fr. 75. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 25. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. 00 c. Emprunt belge, 74 00. — Emprunt romain, 74 1/8.

Fonds publics de Londres, du 3 février. — Cons., 82 1/4. L'emprunt belge, 2 p. 0/0 de perte.

Cours de Vienne du 28 janv. — Mét., 85 3/8; act. de la banque, 1117.

ANNONCES.

1519. L. Pourbaix, chirurgien expert-dentiste, a l'honneur de prévenir le public qu'il a prolongé son séjour en cette ville jusqu'au 15 février.

Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, sont priées de s'adresser chez M. Wautelet, rue des Quatre-Coins, N° 855.

1526. Mardi 14 février 1832, séance définitive, M<sup>me</sup> veuve Pitaffe vendra publiquement une vaste maison située à Gembloux, avec grande cour, beau jardin, quatre écuries, remise, distillerie, etc.

Cette belle propriété est propre à toute espèce d'établissement et commerce.

La séance aura lieu chez M. Bertrand, aubergiste à Gembloux, vers deux heures de relevée.

1527. Une société de professeurs, pour la plupart français de nation, viennent d'ouvrir une maison d'éducation à Deurne, près d'Anvers, dans le château de Madame la comtesse d'Oultremont. Il est peu de personnes qui ne connaissent les avantages que présente ce local, sous le rapport de la salubrité de l'air, de la grandeur et de la beauté des bâtimens et des jardins.

Le nouvel établissement offre à la confiance des familles toutes les garanties qu'exige un objet aussi important que l'est l'éducation de la jeunesse. Des méthodes recommandées par l'expérience, et propres à accélérer le succès des études, y seront mises en usage et y obtiendront sans doute les résultats avantageux qu'elles ont déjà obtenus ailleurs.

Les directeurs de la maison de Deurne regardent la religion comme le moyen nécessaire de toute bonne éducation; ils en feront donc, et dans toute la réalité du mot, la base de l'instruction.

Les principaux objets de l'enseignement sont : 1° les langues anciennes et les langues modernes; mais parmi ces dernières, on donne un soin tout particulier à la langue française, devenue aujourd'hui d'un usage universel, et suffisant presque pour l'étude de toutes les sciences; 2° La littérature, la rhétorique, la philosophie; 3° la physique, la chimie, la botanique et quelques autres parties de l'histoire naturelle; 4° Les mathématiques; 5° Les études commerciales; 6° Les arts d'agrément, tels que la musique, l'escrime, la gymnastique, l'équitation, etc., en un mot, tout ce qui tend à former sous tous les rapports un jeune homme bien né, tout ce qui peut le recommander à l'estime et à l'affection de ceux qui l'entourent.

S'adresser, franc de port, pour les renseignements et le prospectus, à M<sup>r</sup> Ferdinand Lelievre, rue de la Marcelle, N° 255, à Namur.

1489. A vendre ensemble ou séparément un cheval à deux mains, un cabriolet et harnais.

S'adresser, rue de Fer, N° 780.

1523. Avis au public.

La dame Frion, née Elisabeth Vanginderachter, veuve en premières noces du sieur Egide Verboomen, s'étant trouvée dans la nécessité de former contre son époux, le sieur Dieudonné-Alexandre Frion, veuf de dame Marie-Joséphine-Agnès Midavaine, négociant en épicerie, domicilié rue d'Anderlecht, à Bruxelles, une demande en divorce, prévient le public, que conformément à l'art. 271 du code civil, elle ne reconnaîtra aucun paiement, aucune dette, ou obligation quelconque, que sondit mari pourrait contracter à charge de la communauté.

Bruxelles, le 17 janvier 1832. L'épouse FRION veuve VERBOOMEN.

1498. Belle prairie d'origine patrimoniale, à vendre.

Le 11 février 1832, à dix heures du matin, en l'étude du notaire Denis, à Namur, le propriétaire vendra en 18 lots, à long terme de crédit, la prairie dite pré Lecomte, contenant environ 9 bonniers en un gazon, située à Florefe, sur la rive droite de la Sambre.

Le plan et les conditions reposent en l'étude dudit notaire.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2<sup>e</sup> régiment des Lanciers à Namur.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques. S'adresser au notaire Delvigne.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1528. Adjudication définitive. --- Biens patrimoniaux.

VENTE DU CHATEAU

Et de la ferme d'Astimolin, jardins et très-bonnes terres, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne.

Lundi, 13 février 1832, à une heure précise de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à la Sainte-Croix, on vendra définitivement, à la recette du notaire Delvigne, le château et la ferme d'Astimolin, jardins et très-bonnes terres d'origine patrimoniale, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne, et dont la désignation suit, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. Le château d'Astimolin avec partie des bâtimens de la ferme de même nom y attenant et le jardin, occupés par les sieurs Lambillon et Dereux, contenant un bonnier 64 perches, adjudgé provisoirement pour 5,550 flor.

2<sup>e</sup> Lot. La partie de la ferme d'Astimolin, occupée par MM. Thiry, Grégoire et Derestaux, dite Petit-Jean, avec le jardin, situé entre les deux ruisseaux, contenant 80 perches 68 aunes, adjudgé provisoirement pour 3,550 fl.

3<sup>e</sup> Lot. La grange avec le grand jardin au-delà du ruisseau, le tout contenant 74 perches 55 aunes, adjudgé provisoirement pour 2,250 fl. Ces trois lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail. Ces trois lots ont été adjudgés provisoirement pour 10,150 fl.

Ces trois lots réunis pourraient servir pour y faire un grand établissement.

4<sup>e</sup> Lot. Une partie de la terre dite Stampiat ou à l'Exercice, située sous la commune de Namur, contenant 94 perches 60 aunes, joignant du levant à Ledent, ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,350 fl.

5<sup>e</sup> Lot. Une partie de la même terre, contenant 94 perches 60 aunes, tenant du levant au 4<sup>e</sup> lot; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,000 fl.

6<sup>e</sup> Lot. Le restant de la même terre, contenant un bonnier 12 perches 32 aunes, joignant du levant au 5<sup>e</sup> lot; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 3,000 fl.

Ces trois derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

Ces trois lots ont été adjudgés provisoirement pour 8,400 fl.

7<sup>e</sup> Lot. Le jardin entre les deux moulins de Saint-Servais, contenant 17 perches 63 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 800 fl.

8<sup>e</sup> Lot. Un bonnier de terre situé aux quatre chemins, à Saint-Servais, joignant du levant à la chaussée de Namur à Gembloux. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 3,000 fl.

9<sup>e</sup> Lot. Une partie du jardin occupé par Mathieu Becquevort, à Saint-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant 86 perches 34 aunes.

10<sup>e</sup> Lot. Le restant dudit jardin, joignant du midi à la chaussée de Bruxelles, contenant 47 perches 31 aunes; ces deux lots réunis ont été adjudgés provisoirement pour 6,550 fl.

11<sup>e</sup> Lot. Une partie de terre située dans la campagne de Belgrade, commune de Flawinne, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, du couchant au chemin longeant le jardin de M. Malevez, contenant 66 perches 57 aunes.

Ce lot a été adjudgé provisoirement pour 600 fl.

12<sup>e</sup> Lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à la même chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 650 fl.

13<sup>e</sup> Lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 600 fl.

14<sup>e</sup> Lot. Une partie de ladite terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 650 fl.

15<sup>e</sup> Lot. Le bien dit de Noël, sur Salzinne-Saint-Servais, divisé en deux portions de 47 perches 31 aunes chacune; Ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,500 fl.

16<sup>e</sup> Lot. Le bien Halloy, sis sur Salzinne-Saint-Servais, divisé aussi en deux portions, chacune de 47 perches 31 aunes; la première portion de ce lot a été adjudgée provisoirement pour 1,040 florins, et la seconde pour 770 florins.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de vente, avec un intérêt de 4 pour cent l'année.

Les personnes qui désireront avoir des renseignements sur les terres à vendre sont priées de s'adresser à M. Adam, géomètre à St-Servais.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges de la vente chez le notaire Delvigne.